



Syndicat Mixte des Mobilités
de l'Aire Grenobloise

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Objet : FINANCES - Compétences obligatoires - Budget principal - Vote du budget primitif 2026

Délibération n° 3

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le dix-huit décembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du douze décembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **29**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :

Titulaires : Barbara SCHUMAN pourvoit à Sylvain LAVAL de la n°16 à la n°24, Pierre BEJJAJI pourvoit à Florent CHOLAT de la n°16 à la n°24, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants : Marc DEPINOIS pourvoit à Bruno CATTIN de la n°17 à n°24, Gilles STRAPPAZZON.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN :

Titulaires : François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Suppléant : Jean-François CLAPPAZ de la n°10 à la n°24

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS :

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Anne GERIN.

Délégué de la Communauté de Communes du Massif du Vercors :

Titulaire : Pierre WEICK

Absents ayant donné pourvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Christophe FERRARI pourvoit à Gilles STRAPPAZZON, Laëtitia RABIH pourvoit à Barbara SCHUMAN de la n°1 à la n°15 puis pourvoit à Marc ODDON de la n°16 à la n°24, Alban ROSA pourvoit à Margot BELAIR.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN :

Titulaire : Henri BAILE pourvoit à Coralie BOURDELAIN de la n°1 à la n°9.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Sandrine MARTIN-GRAND pourvoit à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pourvoit à François BERNIGAUD.

Absents excusés

Délégué de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN :

Titulaire : Christelle MEGRET.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Franck BENHAMOU.

Pierre WEICK a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Bruno CATTIN
 Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Budget principal - Vote du budget primitif 2026

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

Vu la délibération du Comité syndical du 27 novembre 2025 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2026

Le budget primitif du budget principal du syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) pour l'exercice 2026 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le comité syndical a débattu le 27 novembre 2025.

Le budget principal comprend l'ensemble des éléments budgétaires permettant la réalisation des compétences obligatoires, le fonctionnement institutionnel du syndicat et la participation du syndicat aux projets ferroviaires portés en maîtrise d'ouvrage par la SNCF.

Le versement mobilité, principale recette du SMMAG perçue par le budget principal, est partiellement reversé aux budgets annexes sous la forme d'une subvention d'équilibre, après couverture du besoin de financement du budget principal, dans le respect des dispositions statutaires. Les reversements 2026 sont prévus à hauteur :

- de 150 M€ à destination du budget annexe « Mobilités Urbaines » ;
- et 9 M€ à destination du budget annexe « Mobilités Partagées ».

Ces reversements pourront être ajustés en fonction des besoins effectifs des budgets annexes.

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais contribue au financement des charges de fonctionnement de ce budget ainsi que le Département de l'Isère, dans son périmètre, au prorata de son nombre de voix, soit 4/28^{ème}.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le budget principal du SMMAG est voté par chapitre et applique la nomenclature M57. Il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la nomenclature M57 et à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après examen en Commission Ressources du jeudi 11 décembre 2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

– Adopte pour l'exercice 2026 le budget primitif du budget principal du syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée ;

– Approuve le montant prévisionnel des transferts de crédits entre budgets pour l'exercice 2026 : au budget annexe Mobilités urbaines pour 150 812 557 € et au budget Mobilités partagées pour 7 809 428 €.

Les montants effectivement reversés seront calculés après couverture du besoin de financement du budget principal, dans le respect des dispositions statutaires et dans la limite du disponible au chapitre budgétaire 65 « Charges de gestion courante » du budget principal ;

– Délègue au Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses

réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

22 voix pour – 4 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour, – 4 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Communauté de communes du Massif du Vercors : 1 voix pour

Conclusions adoptées.

Fait à Grenoble, le

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Pierre WEICK

Sylvain LAVAL

¹

¹La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.